

du Conseil de recherches pour la défense son statut d'"employeur distinct". Les répercussions de ce changement seront examinées plus loin. Le Conseil garde pourtant la responsabilité de conseiller le Ministre de la Défense nationale sur des questions concernant tous les aspects de la recherche et du développement qui, selon lui, peuvent concerner la Défense nationale. Le Président et le Vice-président du Conseil sont aidés d'un petit groupe de scientifiques spécialisés dans la défense et d'un personnel de soutien administratif. Les responsabilités permanentes du Conseil sont intégralement décrites dans le nouveau mandat approuvé par le Ministre en mars 1974, qui figure à l'annexe B.

29. Par suite du regroupement et de la réorganisation des éléments civils et militaires du QG de la Défense nationale en 1972-1973, les responsabilités concernant le développement qui, en 1968, avaient été décrites comme incombant au Chef des Services techniques, relèvent maintenant du nouveau poste de Sous-ministre adjoint (Matériels), et sont déléguées à un Chef des besoins et développement (Recherche) (CRRD). Après le regroupement des responsabilités fonctionnelles de la R-D entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1974, la conduite de la défense, dont était chargé le CRD, a été transférée en partie à l'ADM (Matériels) et en partie à l'ADM (Politiques). L'ancien Centre d'analyse pour la défense, devenu le Centre d'analyse et de recherche opérationnelle, est désormais une composante de l'organisation de l'ADM (Politiques). Le Chef de ce Centre (CORAE) relève directement de l'ADM (Politiques). Les six autres centres de recherches pour la défense, dont le nom et le rôle sont restés les mêmes, sont devenus la responsabilité de l'ADM (Matériels) dans une nouvelle direction coiffée par le Chef de la Recherche et du Développement (CRAD), qui relève directement de l'ADM (Matériels). Le CRRD, devenu Sous-chef (D/CRRD) et